

OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PROVISOIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20241218 - DL2024 - 127 - DE

Publiée le 18 décembre 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/127 du 12 décembre 2024

**OBJET : (510) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE –
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PROVISOIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 421-1,

Considérant la volonté de la ville de rénovation des équipements publics,

Considérant que l'école provisoire, sur une assiette foncière constituée par les parcelles AH 586, AH 155 et AH 725, permettra la réalisation de travaux de rénovation, notamment énergétiques, des écoles existantes en accueillant élèves, professeurs et personnels,

Considérant qu'un permis de construire doit être déposé pour autoriser la réalisation de ce projet qui consistera en la construction de deux bâtiments modulaires accueillant des classes et une restauration scolaire, la rénovation du pavillon du 11 rue des Laisnés qui offrira des usages scolaires, et la création de places de stationnement côté pair de la rue des Laisnés,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 3

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire permettant la réalisation de l'école provisoire, rue des Laisnés,

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU